ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

FACTURE ÉLECTRONIQUE

PRÉPAREZ VOTRE PHARMACIE

LES DATES À RETENIR

01 SEPTEMBRE 2026 — Vous **recevez** les factures électroniques de vos fournisseurs sur une plateforme agréée par l'État.

01 SEPTEMBRE 2027 — Vous **émettez** toutes vos factures au format électronique et transmettez vos données de ventes à l'administration *via* votre plateforme

VOTRE SITUATION

Qu'est-ce qui change pour ma pharmacie ?

- **Clients entreprises (établissements de soins, autres professionnels) :** vous devrez leur envoyer des factures électroniques *via* une plateforme agréée (PA, anciennement PDP)
- **Clients particuliers :** vos ventes devront être déclarées automatiquement à l'administration *via* votre caisse (attention de bien vérifier la compatibilité de vos outils)
- **Actes médicaux exonérés de TVA (article 261-4 du CGI) :** aucune obligation (sauf si vous avez opté pour la TVA)

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE MAINTENANT (CHECK-LIST)

ÉTAPE 1

Vérifiez votre système de facturation

- Contactez votre fournisseur de logiciel de gestion de votre officine
- Demandez la mise à jour « facturation électronique »
- Vérifiez que votre caisse pourra transmettre automatiquement les données
- Tous les systèmes d'encaissement doivent être compatibles
- Si vous avez un expert-comptable, n'hésitez pas à lui en parler

ÉTAPE 2

Choisissez votre plateforme PA

- Si vous avez un expert-comptable, demandez-lui conseil, c'est votre partenaire de confiance
- Privilégiez celles recommandées par votre groupement ou syndicat professionnel
- Affichez le mode d'emploi près du comptoir

ÉTAPE 3

Formez votre équipe

- Prévoyez 2 h de formation par personne concernée
- Créez un mémo simple pour vos employés
- Affichez le mode d'emploi près des caisses

ÉTAPE 4

Testez votre système avant l'été 2026

- Faites des essais avec des factures test
- Vérifiez que tout fonctionne avant l'échéance
- Préparez une information pour vos clients professionnels



FACTURE ÉLECTRONIQUE

POINTS D'ATTENTION

- **Acompte reçu d'un professionnel ?**
  Vous devez faire une facture avec les montants HT et TVA, puis une facture de solde avec référence à la facture d'acompte

- **Client professionnel étranger ?**
  Pas de facture électronique obligatoire mais déclaration du montant des ventes *via* la plateforme

- **Plusieurs logiciels/caisses dans votre officine ?**
  Tous doivent être interprétables et compatibles avec la réforme

- **Prestations de services facturées ?**
  Vous devrez indiquer sur votre plateforme quand vous recevez le règlement

CONCRÈTEMENT DANS VOTRE QUOTIDIEN

AVANT

- Client entreprise = encore des factures papier
- Classement manuel
- Risque d'erreurs
- Temps perdu
- Stockage papier
- Envoi manuel à votre expert-comptable

APRÈS

- Automatisation totale
- La facture est envoyée automatiquement
- Impact positif sur la trésorerie
- Moins d'erreurs
- Gain de temps pour vous
- Archivage automatique
- Transmission directe à votre expert-comptable

BESOIN D'AIDE ?

Votre expert-comptable peut vous accompagner pour :

✔ Choisir la meilleure solution pour votre activité

✔ Former le personnel de votre cabinet

✔ S'assurer que tout est prêt à temps

Contactez votre expert-comptable sans tarder !